Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_186-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2025/186 – DELEGATION A LA CCCE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ZONES D'ACTIVITES – ACTUALISATION DU PERIMETRE

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_186-DE

La Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude (CCCE) exerce la compétence « Développement Économique » depuis le 1er janvier 2018.

La compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) est exercée par les communes membres de la CCCE, qui sont également titulaires du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Afin d'avoir la capacité de mettre en œuvre des politiques foncières dans le cadre de sa compétence, la CCCE a demandé aux communes membres que lui soit délégué le DPU sur les seuls périmètres des parcs d'activités économiques communautaires. Sont concernés sur la commune de Dinard les parcs d'activités économiques de la Ville Es Passant 1 et 2.

À la suite de la révision du PLU, il convient d'actualiser le périmètre du DPU qui a été délégué à la CCCE par délibération n°2024-136 du 22 juillet 2024 afin que soient pris en compte les nouveaux zonages.

Il est proposé que soient désormais concernés les zones Ui1, Ui2 et 2AUi du nouveau PLU approuvé.

La commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 2 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme autorisant le titulaire du DPU à le déléguer notamment à un établissement public y ayant vocation ;

Vu la délibération n°2024-136 du 22 juillet 2024 déléguant à la CCCE le Droit de Préemption Urbain sur les parcs d'activité communautaires de la Ville Es Passant 1 et 2 situées sur la Commune de Dinard ;

Vu le plan annexé des périmètres concernés par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et travaux du 2 décembre 2025 ;

Considérant que la compétence obligatoire « développement économique » est exercée par la CCCE ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouveaux zonages du PLU révisé, approuvé le 15 décembre 2025 ;

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR, 5 CONTRE (M LOISANCE, Mme GUILLOU, M DESLANDES, Mme BENEZIT et M GARNIER) et 5 ABSTENTIONS (Mmes GUGUEN-GRACIE et GAUVIN, M LE TOQUIN, Mme PORTES et M VERGNE) :

DECIDE

Article 1er : De déléguer à la CCCE le Droit de Préemption Urbain sur les parcs d'activité communautaires de la Ville Es Passant 1 et 2 situées sur la Commune de Dinard, et actualiser les zonages concernés qui sont désormais référencés au PLU communal Ui1 et Ui2 ainsi que la zone d'extension économique zonée 2AUi, selon les périmètres annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_186-DE

Article 2 : d'acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict [illegible] CCCE.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_186-DE